
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 5 juillet 2021 à 19 heures
1800, boulevard Saint-Joseph**

PRÉSENCES :

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement
Madame Micheline Rouleau, conseillère de ville
Madame Julie-Pascale Provost, conseillère d'arrondissement
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

ABSENCE :

Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur André Hamel, directeur d'arrondissement
Monsieur Mathieu Legault, secrétaire d'arrondissement

CA21 19 0163

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement de Lachine du 5 juillet 2021 à 19 heures, tel que soumis.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.01

CA21 19 0164

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2021

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 7 juin 2021.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.02

CA21 19 0165

Octroi d'un contrat de gré à gré à CENTRE MULTI-RESSOURCES DE LACHINE (CMRL), organisme à but non lucratif, pour la coordination du volet d'accessibilité dans le cadre de la programmation nautique au nouveau parc riverain de Lachine pour la saison estivale 2021, au montant de 72 776 \$, toutes taxes incluses si applicables

La conseillère Micheline Rouleau déclare son intérêt à l'égard de ce dossier.

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Younes Boukala

D'octroyer un contrat de gré à gré à CENTRE MULTI-RESSOURCES DE LACHINE (CMRL), organisme à but non lucratif, pour la coordination du volet d'accessibilité dans le cadre de la programmation nautique au nouveau parc riverain de Lachine pour la saison estivale 2021, au montant de 72 776 \$, toutes taxes incluses si applicables, conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

D'autoriser, à cet effet, une dépense maximale de 72 776 \$, toutes taxes incluses si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

VOTE

Votent en faveur: Maja Vodanovic et Younes Boukala

Vote contre: Julie-Pascale Provost

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

20.01 1218981005

CA21 19 0166

Addenda - Augmentation de la valeur des incidences d'un montant de 30 000 \$ dans le cadre du contrat octroyé à CONSTRUCTION JACQUES THÉORÉT INC., pour des travaux de rénovation des installations aquatiques et du chalet du parc LaSalle de l'arrondissement de Lachine, majorant ainsi le montant des incidences de 135 000 \$ à 165 000 \$, toutes taxes incluses

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'augmenter la valeur des incidences d'un montant de 30 000 \$ dans le cadre du contrat octroyé à CONSTRUCTION JACQUES THÉORÉT INC., pour des travaux de rénovation des installations aquatiques et du chalet du parc LaSalle, par les résolutions CA20 19 0128 et CA21 19 0138, selon l'appel d'offres LAC-PUB-2009, majorant ainsi le montant total des incidences de 135 000 \$ à 165 000 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser un virement de crédit d'un montant de 30 000 \$ en provenance de l'enveloppe des contingences vers l'enveloppe des incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.02 1207274003

CA21 19 0167

Octroi d'une contribution financière au montant de 25 000 \$ à deux organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2021, dans le cadre du Programme d'art urbain

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer une contribution financière au montant indiqué en regard de chacun des deux organismes désignés ci-dessous, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2021, dans le cadre du Programme d'art urbain :

ORGANISME	PROJET	SOUTIEN 2021
ASSOCIATION CENTRE VILLE LACHINE INC.	DESCENDRE LA 6 ^E AVENUE	10 000 \$
MAISON DES "JEUNES" L'ESCALIER DE LACHINE INC.	GARE DU CANAL	15 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.03 1214076011

CA21 19 0168

Approbation des conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et deux organismes à but non lucratif pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 et octroi de contributions financières au montant total de 54 091,60 \$, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie par les jeunes 2020-2022

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et les deux organismes à but non lucratif indiqués ci-dessous pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021;

D'octroyer des contributions financières au montant indiqué en regard de chacun de ces deux organismes à but non lucratif pour un montant total de 54 091,60 \$, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie par les jeunes 2020-2022;

ORGANISME	PROJET	SOUTIEN 2021
CONCERT'ACTION LACHINE	Intervention auprès des 12-25 ans à risque autour des arts martiaux	28 898,80 \$
LA MAISON DES JEUNES L'ESCALIER DE LACHINE INC.	Intervention auprès des jeunes à risque par les arts et les sports	25 192,80 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.04 1214076010

CA21 19 0169

Autorisation à déposer une demande d'aide financière auprès de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures, pour l'aménagement de terrains de basketball et d'un parc de skate dans le parc Grovehill, par l'animateur sports et loisirs de la division - Sports, Loisirs et Développement social de l'arrondissement de Lachine

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser l'animateur sports et loisirs de la division - Sports, Loisirs et Développement Social de l'arrondissement de Lachine à déposer une demande d'aide financière auprès de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures, pour l'aménagement de terrains de basketball et d'un parc de skate dans le parc Grovehill;

De confirmer la participation financière de l'arrondissement au projet et d'assumer les frais d'exploitation et d'entretien;

D'autoriser l'animateur sports et loisirs de la division - Sports, Loisirs et Développement Social à signer tout engagement relatif à cette demande, et ce, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1213550006

CA21 19 0170

Autorisation à déposer une demande d'aide financière auprès du Service de la culture de la Ville de Montréal pour l'élaboration d'un plan de développement culturel et autorisation à Julie Perron, directrice à la Direction de la Culture, des Sports, des Loisirs et du Développement Social de l'arrondissement de Lachine à signer tout engagement relatif à cette demande

ATTENDU que l'arrondissement adhère aux objectifs de la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal;

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Service de la culture de la Ville de Montréal pour l'élaboration d'un plan de développement culturel;

D'autoriser Julie Perron, directrice à la Direction de la Culture, des Sports, des Loisirs et du Développement Social à signer tout engagement relatif à cette demande, et ce, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1206901003

CA21 19 0171

Addenda - Approbation des précisions à la section « Obligations des organismes reconnus » de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver les précisions à la section « Obligations des organismes reconnus » de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

Un débat s'engage.

VOTE

Votent en faveur: Maja Vodanovic, Micheline Rouleau et Younes Boukala

Vote contre: Julie-Pascale Provost

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

30.03 1213550004

CA21 19 0172

Reconnaissance de Ricochet (Hébergements/Homes), dans la catégorie C - organismes régionaux, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour la période du 5 juillet 2021 au 31 décembre 2022

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver la reconnaissance de Ricochet (Hébergements/Homes), dans la catégorie C - organismes régionaux, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour la période du 5 juillet 2021 au 31 décembre 2023 et de lui accorder les différents soutiens offerts en vertu de sa classification.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.04 1214076012

CA21 19 0173

Édition d'une ordonnance en vertu du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2021 (RCA21-19001)* permettant l'abolition des frais de retard aux abonnés des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 et l'amnistie des frais de retard aux abonnés des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'édicter l'ordonnance OCA21-19001-2 en vertu du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2021 (RCA21-19001)* permettant l'abolition des frais de retard aux abonnés des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 et d'autoriser l'amnistie des frais de retard aux abonnés des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.05 1216901002

CA21 19 0174

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 avril 2021

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 avril 2021.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.06 1211700004

CA21 19 0175

Autorisation d'octroi de contributions financières - 10 000 \$

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser l'octroi d'une contribution financière au montant de 10 000 \$ à l'organisme ci-dessous :

ORGANISME	MONTANT
Festival de littérature jeunesse de Montréal	10 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.07 1219221002

CA21 19 0176

Avis de motion, dépôt d'un projet de règlement et adoption du premier projet - Règlement numéro 2710-101 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre des usages liés au commerce et à l'industrie légère dans les zones I-340, I-341 et M-347 et dispositions connexes

Avis de motion est donné par la mairesse Maja Vodanovic de l'inscription, pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du *Règlement numéro 2710-101 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre des usages liés au commerce et à l'industrie légère dans les zones I-340, I-341 et M-347 et dispositions connexes*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter le premier projet du *Règlement numéro 2710-101 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre des usages liés au commerce et à l'industrie légère dans les zones I-340, I-341 et M-347 (2710-101)*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.01 1216470011

CA21 19 0177

Avis de motion, dépôt d'un projet de règlement et adoption du premier projet - Règlement numéro RCA05-19010-6 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin d'autoriser, dans les zones I-340, I-341 et M-347, certains usages liés au commerce de gros, à la fabrication, à la recherche et développement, à l'industrie et aux activités liées aux médias et à l'industrie cinématographique

Avis de motion est donné par la mairesse Maja Vodanovic de l'inscription, pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du *Règlement numéro RCA05-19010-6 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin d'autoriser, dans les zones I-340, I-341 et M-347, certains usages liés au commerce de gros, à la fabrication, à la recherche et développement, à l'industrie et aux activités liées aux médias et à l'industrie cinématographique*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter le premier projet du *Règlement numéro RCA05-19010-6 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin d'autoriser, dans les zones I-340, I-341 et M-347, certains usages liés au commerce de gros, à la fabrication, à la recherche et développement, à l'industrie et aux activités liées aux médias et à l'industrie cinématographique*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.02 1216470012

CA21 19 0178

Adoption de la résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount-Vernon

ATTENDU le premier projet de résolution CA21 19 0099 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 3 mai 2021;

ATTENDU qu'une consultation écrite publique s'est déroulée du 17 mai au 1^{er} juin 2021 jusqu'à 23:59.59, conformément au décret du ministre de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU le second projet de résolution CA21 19 0151 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2021;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de résolution n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment située au 100, avenue Mount-Vernon et correspondant au lot 1 703 466 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan du certificat de localisation joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, l'aménagement de six (6) logements additionnels dans le bâtiment situé au 100, avenue Mount-Vernon, comprenant actuellement vingt-quatre (24) logements par droit acquis, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger à la Grille des usages numéro 27A/38A ainsi qu'à la norme afférente au nombre de logements prévue à la Grille des normes d'implantation numéro 27B/38B, soit huit (8) logements, qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

BÂTIMENT

4. Le nombre de logements additionnels ne doit pas dépasser six (6) unités tel qu'illustré en page 2 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution.

5. La classe d'usage « 160 – Habitation multifamiliale d'un maximum de quatre (4) étages » est autorisée.

6. Les transformations extérieures doivent être conformes à celles illustrées aux pages 3 à 8 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 2

STATIONNEMENT

7. La demande de certificat d'autorisation doit être accompagnée d'un plan d'aménagement de stationnement.

8. Le plan d'aménagement de stationnement doit prévoir au moins une (1) case de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite et être aménagée à proximité de l'accès au bâtiment.

SECTION 3

AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS

9. L'aménagement des cours doit être conforme à celui illustré au document intitulé « Plan d'aménagement extérieur » joint en annexe C à la présente résolution.

10. L'aménagement des cours illustré au document intitulé « Plan d'aménagement extérieur » joint en annexe C à la présente résolution doit être complété dans les douze (12) mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation.

SECTION 4

OBJECTIF ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

11. Toute demande de permis visant la transformation du bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectif :

1° favoriser un projet de transformation qui respecte le style architectural du bâtiment existant;

Critères :

1° les caractéristiques architecturales de la partie transformée doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 3 à 8 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution;

2° la nature, les dimensions, les matériaux et les couleurs des éléments architecturaux doivent s'harmoniser à ceux du bâtiment existant;

3° les matériaux de revêtement extérieur de la partie à transformer doivent s'harmoniser à ceux du bâtiment existant.

SECTION 5

DÉLAI DE RÉALISATION

12. Les travaux de transformation doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 6

GARANTIE MONÉTAIRE

13. La délivrance d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$.

14. La garantie monétaire visée à l'article 13 doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation complète des travaux visés par le certificat d'autorisation.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie monétaire.

ANNEXE A

CERTIFICAT DE LOCALISATION INCLUANT RAPPORT ET PLAN

ANNEXE B

DOCUMENT DE PRÉSENTATION

ANNEXE C

PLAN D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

D'abroger les résolutions CA19 19 0074, CA19 19 0106 et CA19 19 0149, respectivement adoptées lors des séances des 11 mars, 1^{er} avril et 6 mai 2019.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1216470005

CA21 19 0179

Adoption de la résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 3194, boulevard Saint-Joseph, et la construction d'un immeuble mixte, commercial et résidentiel

ATTENDU le premier projet de résolution CA21 19 0100 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 3 mai 2021;

ATTENDU qu'une consultation écrite publique s'est déroulée du 17 mai au 1^{er} juin 2021 jusqu'à 23:59.59, conformément au décret du ministre de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU le second projet de résolution CA21 19 0152 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2021;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de résolution n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant la démolition du bâtiment situé au 3194, boulevard Saint-Joseph et la construction d'un bâtiment mixte, commercial et résidentiel sur le lot portant le numéro 1 898 459 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 898 459 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan joint à son annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment mixte comprenant un usage commercial ainsi qu'un maximum de dix (10) logements sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles 4.1.1 a), 4.7 et 4.14.3 c) et e) du *Règlement sur le zonage* (2710);

2° à la note 26 à laquelle réfère la grille des usages numéro 16A/38A pour la zone M-403 et qui est incluse à l'annexe B du *Règlement sur le zonage* (2710);

3° aux usages prévus à la grille des usages numéro 16A/38A pour la zone M-403 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710);

4° au nombre maximal de logements par bâtiment et aux marges de recul minimales prévus à la grille des normes d'implantation numéro 16B/38B pour la zone M-403 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

DÉMOLITION

4. La démolition du bâtiment existant est autorisée.
5. Les travaux de démolition doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 2

USAGES

6. Le rez-de-chaussée du bâtiment doit être occupé par un usage commercial.
7. Les étages supérieurs au rez-de-chaussée doivent être occupés par un usage résidentiel.
8. En plus des usages autorisés par le *Règlement sur le zonage* (2710), l'usage commercial traiteur est autorisé.
9. Le nombre de logements ne doit pas dépasser dix (10).

SECTION 3

BÂTIMENT

10. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée en gris à la page 1 du document intitulé « Plan projet d'implantation » joint en annexe B à la présente résolution.
11. L'allée de circulation intérieure de l'aire de stationnement doit être conforme à celle illustrée à la page 7 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.

SECTION 4

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

12. L'emplacement et l'aménagement des escaliers extérieurs en façade latérale gauche doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 5, 6, 8 à 11 et 15 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.
13. L'emplacement et l'aménagement de l'espace d'entreposage des déchets doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 5 à 8 et 15 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.
14. L'allée de circulation extérieure menant à l'aire de stationnement intérieure doit être conforme à celle illustrée à la page 7 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.
15. L'allée de circulation extérieure doit être équipée d'un système de chauffage.
16. Les travaux d'aménagement paysager doivent être conformes à ceux illustrés à la page 6 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.
17. Les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction.
18. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie publique.
19. Aucun équipement mécanique ou électrique ne doit être installé devant une façade publique.
20. Un équipement technique ou mécanique situé sur le toit doit être dissimulé derrière un écran, tel qu'il est illustré aux pages 3 et 4 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.

SECTION 5

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

21. Toute demande de permis de construction du bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément *au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3)* et au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine (2698)*, selon les objectifs et critères qui suivent :

Objectifs :

- 1° favoriser la mixité des usages et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;
- 2° favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;
- 3° favoriser l'insertion en continuité avec le milieu d'accueil tout en reconnaissant l'autonomie de conception en fonction de l'hétérogénéité du boulevard Saint-Joseph;
- 4° favoriser la diversité, l'importance et l'intérêt respectifs des apports successifs sur le boulevard Saint-Joseph et leur impact sur la définition des espaces publics auxquels ils sont associés;
- 5° favoriser une construction visant à accroître la qualité d'ensemble du paysage architectural en dépit de l'hétérogénéité architecturale passablement élevée.

Critères :

- 1° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 2 à 4 et 13 à 16 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution;
- 2° les façades du bâtiment doivent être articulées de manière à présenter des décrochés et des retraits afin de briser toute linéarité et diminuer l'effet d'une polarisation importante de l'immeuble;
- 3° les façades publiques doivent être traitées de manière à offrir une transparence et un dynamisme, notamment créés par les entrées commerciales et la fenestration des étages supérieurs;
- 4° le rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;
- 5° le rez-de-chaussée commercial doit se distinguer de la partie supérieure par son architecture;
- 6° l'aménagement paysager doit être conçu de manière à assurer un lien avec le domaine public;
- 7° l'aménagement de la terrasse commerciale doit s'intégrer à la composition d'ensemble de l'immeuble et mettre ses caractéristiques architecturales en valeur sans en masquer la façade;
- 8° les équipements mécaniques ou électriques installés sur l'immeuble ou sur le toit doivent faire partie intégrante de la composition et du traitement architectural de l'ensemble.

SECTION 6

DÉLAI DE RÉALISATION

22. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 7

GARANTIE MONÉTAIRE

23. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 38 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

PLAN DATÉ DU 20 SEPTEMBRE 2010 PRÉPARÉ PAR L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE FRANÇOIS HOULE, MINUTE 12362

ANNEXE B

DOCUMENT INTITULÉ « PLAN PROJET D'IMPLANTATION » DATÉ DU 5 AVRIL 2019 PRÉPARÉ PAR L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE FRANÇOIS HOULE, MINUTE 19220

ANNEXE C

DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1216470006

CA21 19 0180

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 920, 44^e Avenue

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser, selon le plan « Agrandissement du 920, 44^e avenue, Lachine », daté du 7 juin 2021, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative à un projet de construction d'un agrandissement du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 920, 44^e Avenue, ayant pour effet de permettre l'agrandissement du bâtiment principal en cour avant, et ce, bien que le Règlement prévoit que tout agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial doit être localisé dans les cours latérales ou arrière.

D'indiquer que cette dérogation mineure est assujettie à la condition suivante :

- que l'agrandissement empiète d'un maximum de 1,22 m dans la cour avant.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1218885022

CA21 19 0181

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'implantation d'une allée de circulation pour l'immeuble situé au 2524-2530, rue Saint-Antoine

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser, selon la demande datée du 27 mai 2021, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative au projet d'implantation d'une allée de circulation d'une largeur de 3,3 m, et ce, bien que le Règlement prévoit qu'une telle allée de circulation ait une largeur minimale de 3,5 m (largeur insuffisante de 0,2 m).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1218885024

CA21 19 0182

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement et de transformation du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 920, 44^e Avenue

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), le projet d'agrandissement et de transformation du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 920, 44^e Avenue, conformément au plan « Agrandissement du 920, 44^e avenue, Lachine », version datée du 7 juin 2021.

D'indiquer que ce projet est assujéti aux conditions suivantes :

- que l'agrandissement corresponde à la proposition 2 du document architectural daté du 7 juin 2021;
- que le revêtement proposé, de cèdre prévieilli, soit remplacé par un revêtement de bois de type « Maibec », posé à l'horizontale, d'une couleur, à la discrétion des requérants, parmi celles proposées dans le cahier architectural daté du 7 juin 2021.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.05 1218885023

CA21 19 0183

Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 204 900 \$ - Lots portant les numéros 1 705 984, 1 705 985 et 1 706 608 du cadastre du Québec, situés entre la 1^{re} Avenue, la rue William-MacDonald et l'avenue George-V

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'accepter la somme de 204 900 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire des lots portant les numéros 1 705 984, 1 705 985 et 1 706 608 du cadastre du Québec, situés entre la 1^{re} Avenue, la rue William-MacDonald et l'avenue George-V, doit verser à la Ville conformément à l'article 5 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), équivalente à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.06 1216470008

CA21 19 0184

Redéveloppement - Contribution pour fins de parc de 38 000 \$ - Lot portant le numéro 2 133 962 du cadastre du Québec, situé au 960-980, rue Notre-Dame

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'accepter la somme de 38 000 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire du lot portant le numéro 2 133 962 du cadastre du Québec, situé au 960-980, rue Notre-Dame, doit verser à la Ville conformément à l'article 5 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), équivalente à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.07 1216470010

CA21 19 0185

Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 24 mai au 19 juin 2021

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

De recevoir la liste de mouvement de personnel pour la période du 24 mai au 19 juin 2021, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

50.01 1211633002

CA21 19 0186

Nomination de deux secrétaires d'arrondissement substitués

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

De nommer madame Myrabelle Chicoine et M^e Viviana Iturriaga, à titre de secrétaires d'arrondissement substitués pour l'arrondissement de Lachine, à compter du 7 juillet 2021.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

51.01 1216739004

CA21 19 0187

Addenda - Approbation de la proposition du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine de constituer une banque de candidatures lors des prochaines campagnes de recrutement

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver la proposition du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine de constituer une banque de candidatures lors des prochaines campagnes de recrutement.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

51.02 1214076007

Période de questions des membres du conseil

70.01

Période de questions du public

CITOYEN(NE)	QUESTION(S)
Joanne Granger	Prise de position de la conseillère Julie-Pascale-Provost concernant le nouveau parc riverain
Claudine Lacombe	Sens uniques - Rues situées à l'ouest de Lachine à proximité du boulevard Saint-Joseph
Monelle Leboeuf	Adoption d'une résolution par la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine appuyant le projet de loi S-204
Talisa De Mori	Mesures d'accessibilité instaurées pendant l'usage transitoire du nouveau parc riverain
Elizabeth Martinez Joly	Absence des Mardis cyclistes de Lachine comme suite au passage de la région de Montréal en zone verte
Sheila Perreault	Méthode d'apaisement de la circulation sur la 54 ^e Avenue, entre les rues Victoria et Sherbrooke
Lise Poulin	Inquiétude relative à la violence faite aux adultes et aux aînés
Marie-Andrée Bourgeois	Problématique de sécurité sur la 55 ^e Avenue, sur la rue Sherbrooke ainsi que sur tronçon de la 54 ^e Avenue, entre les rues Victoria et Sherbrooke
Peter Lenihan	Disponibilité de quais dans le cadre d'évènements spéciaux portant sur le nautisme écologique
Josée Côté	Organisation d'un spectacle pour enfant au nouveau parc riverain
Michel Durivage	Soutien financier du Grand Splash par les citoyens
Robert Cardinal	Soutien financier des activités de Réclame ta rive et de sa porte-parole, madame Vicky Grondin
Chantal Laviolette	Projet d'investissement privé au parc de la Marina d'escale
Raymond Dunberry	Commentaire de la mairesse sur le niveau de vie des Québécois
Richard Tellechea	Propos de l'attaché politique de la mairesse, monsieur Matthieu Lampron, concernant le nouveau parc riverain
Paul Bourque	Réponses attendues de la part d'employés de la division des Sports

	Question sur la modification de la façade avant d'une résidence
Christine Lajeunesse	Explications quant au contrat octroyé au Centre Multi-Ressources
Simon Masella et Christine Lajeunesse	Absence du Batobus depuis 2018

70.02

Et la séance est levée à 8 h 55.

Maja Vodanovic
maireesse d'arrondissement

Mathieu Legault
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 août 2021.

La version officielle de ce procès-verbal peut être consultée au 1800, boul. Saint-Joseph, durant les heures normales d'ouverture.